



Berne, le 5 décembre 2014

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Modification de l'OLCC (adaptation du taux d'intérêt maximum des crédits à la consommation): ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC; adaptation du taux d'intérêt maximum des crédits à la consommation).

Nous vous remettons ci-joint l'avant-projet de modification de l'OLCC et son rapport explicatif. La révision a pour but d'abaisser au niveau actuel des taux d'intérêt le taux maximum fixé à l'art. 1 OLCC pour les crédits relevant du champ d'application de la loi fédérale sur le crédit à la consommation.

Nous vous invitons à nous faire part de votre avis soit par la voie postale (Office fédéral de la justice, M. David Rüetschi, Bundesrain 20, 3003 Berne), soit par la voie électronique (zz@bj.admin.ch). La procédure de consultation prendra fin

le 30 mars 2015.

Vous pouvez également télécharger les documents à l'adresse
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale



Documents joints:

- Avant-projet et rapport explicatif (d, f, i)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d
VD, NE, GE, JU: f
BE, FR, VS: d, f
GR: d, i
TI: i
- Liste des destinataires (d, f, i)